

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par

M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-9-11 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le troisième aliéna est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Enfin, elle tient compte des impacts sociaux de la production de ces biens et services considérés, relatifs au respect de critères sociaux notamment tels que définis au troisième alinéa de l'article L. 225-102-4 du code de commerce. »

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le secteur du textile d'habillement, toute personne physique ou morale qui met sur le marché national à titre professionnel plus de 100 000 unités de produits textiles d'habillement par an est tenue de mettre en place un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux et sociaux. Cet affichage est rendu obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à créer un dispositif d'affichage intégrant à la fois des critères environnementaux et sociaux, ainsi qu'à rendre cet affichage obligatoire pour les industriels de l'habillement mettant sur le marché plus de 100 000 unités de produits textiles d'habillement par an.

Selon l'Institut français de la mode (IFM), en 2019, seules 8 % des marques de mode avaient placé le développement durable au cœur de leur stratégie. Selon cette même étude de l'IFM, dévoilée le 17 novembre dernier, 81 % des consommateurs déclarent ne pas avoir accès aux informations sur la durabilité des produits de mode. Or, la mode est l'une des industries les plus polluantes. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur sont notamment liée à la production des textiles.

En effet, la fabrication de coton, de matières synthétiques artificielles et naturelles produit à elle seule 1,2 milliard de tonnes de gaz à effet de serre. Au-delà de la question des émissions, rappelons qu'un rapport des Nations unies estime qu'il faut 7 500 litres d'eau pour fabriquer un seul jean. À la suite de l'effondrement du Rana Plaza, une usine textile au Bangladesh le 24 avril 2013 qui a entraîné la mort de 1 135 personnes, le grand public a également pris conscience des conditions sociales scandaleuses dans lesquelles peuvent être fabriqués leurs vêtements.

Mais le consommateur demeure très peu informé sur la réalité des conditions de fabrication. C'est pourquoi il convient d'intégrer au sein de ce dispositif d'affichage des critères sociaux fondés sur le respect des principes du commerce équitable, dont le respect des droits des travailleurs et l'interdiction du travail des enfants, la garantie d'un salaire décent, le respect des conventions internationales de l'OIT et l'application d'une charte minimum de droit social.